

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne

#### *Mandataire*

Madame la Directrice Départementale des Territoires de Haute-Garonne

#### *Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)*

Madame la Directrice Départementale des Territoires de Haute-Garonne par délégation de Monsieur le Préfet de Haute-Garonne en date du 10 avril 2025

#### *Objet de la consultation*

Série RTM de Cier de Luchon – Remise à niveau du dispositif pare blocs de Mounion

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **18 août 2025 à 10H00** (heure locale de l'adresse du RPA)

# **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **SOMMAIRE**

Pages

### **Table des matières**

|   |    |
|---|----|
| <u>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION</u> .....                                  | 3  |
| <u>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u> .....                                   | 3  |
| 2-1. Définition de la procédure.....  | 3  |
| 2-2. Décomposition en tranches et en lots.....  | 3  |
| 2-3. Nature de l'attributaire.....  | 3  |
| 2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....         | 4  |
| 2-5. Variantes.....   | 4  |
| 2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....                                       | 4  |
| 2-7. Exigences minimales de la négociation.....   | 4  |
| 2-8. Délai d'exécution des travaux.....   | 4  |
| 2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....                            | 4  |
| 2-10. Délai de validité des offres.....   | 4  |
| 2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....                | 4  |
| 2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....                         | 4  |
| 2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....    | 4  |
| 2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....                  | 5  |
| 2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....                  | 5  |
| 2-16. Clauses sociales et environnementales.....  | 5  |
| <u>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION</u> .....                                  | 5  |
| 3-1. Solution de base.....  | 5  |
| 3-2. Variantes.....   | 7  |
| <u>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES</u> .....  | 7  |
| 4-1. Sélection des candidatures.....  | 7  |
| 4-2. Jugement et classement des offres.....   | 8  |
| Visite des sites.....   | 9  |
| <u>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE</u> .....                      | 10 |
| 5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation..... | 10 |
| 5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....   | 11 |
| <u>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u> .....                                  | 12 |

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".**

**Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.**

### **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

L'objet du marché est de remettre à niveau le dispositif de protection du Mounion en remplaçant 2 ouvrages corrodés par 2 nouveaux ouvrages de longueur et dimensionnement équivalent (même niveau de protection) et conformes aux normes en vigueur (écrans CE/ETAG).

Les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens de l'article R.4532-1 du code du travail.

Le lieu d'exécution des prestations est situé dans le département de la Haute-Garonne (31) sur la commune de Cier-de-Luchon, au lieu-dit Mounion.

La localisation des différents ouvrages est détaillée dans le dossier PLANS.

Les travaux faisant l'objet du présent marché se composent de travaux de :

- Démontage des ouvrages existants
- Fourniture et mise en place d'un écran 1000kJ / 4m (écran sud)
- Fourniture et mise en place d'un écran Ecran 1000kJ / 3m (écran nord)

### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

#### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux n'est pas allotie.

#### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

#### **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat sont autorisées. Toutefois, les variantes doivent répondre au cadre du CCTP.

#### **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

#### **2-7. Exigences minimales de la négociation**

Sans objet.

#### **2-8. Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

#### **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **120 jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

La coordination SPS est assurée par :  
SOCOTEC Agence Construction Tarbes-Auch  
13 ter place du Maréchal Lannes  
32000 AUCH

Carine PIRES  
06 24 48 38 67  
Courriel : [carine.pires@socotec.com](mailto:carine.pires@socotec.com)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels devront remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

## **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

## **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-16. Clauses sociales et environnementales**

**S'agissant de la clause environnementale, les clauses sont intégrées aux pièces du marché.**

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de

l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

**L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).**

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix et détail estimatif ;
- Les plans de la zone du projet ;
- Les déclarations de projet de travaux (DT) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)

#### **3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

##### **dans un sous dossier :**

Les éléments listés à l'art 3.1.4.

##### **dans un autre sous dossier :**

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) (DAJ / Formulaires - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

#### - Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.
- Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.
- Un mémoire technique comprenant
  - l'organigramme de l'entreprise,
  - l'organisation prévue pour la réalisation de ce chantier avec les références des principaux responsables chargés du chantier (CV à fournir en particulier),
  - le planning prévisionnel détaillé tenant compte des contraintes du site.
  - la méthodologie proposée pour l'exécution des travaux avec un planning prévisionnel des travaux ainsi que sur les moyens humains et matériels mis en œuvre sur le chantier,
  - la liste des procédés et procédures d'exécution envisagées pour ce chantier,
  - la liste des principaux sous-traitants envisagés,
  - les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants.
- Un mémoire environnemental comprenant une notice environnementale générale qui explicitera les enjeux, les principales difficultés environnementales du chantier ainsi que les dispositions envisagées par le candidat pour y répondre et une notice retraçant le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets solides et liquides du Chantier (SOSED). Cette dernière notice comprendra les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets, les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets et les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- L'attestation de visite obligatoire établie par le maître d'œuvre

#### **3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes**

Sans objet.

### **3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

### **3-2. Variantes**

Pour les variantes, comme indiqué au 3.1.2, l'offre devra comprendre un sous-dossier avec le projet de marché et les documents explicatifs.

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Le pouvoir adjudicateur commencera par analyser les offres avant d'examiner les candidatures.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

### **4-1. Sélection des candidatures**

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci dans des délais appropriés fixés par le pouvoir adjudicateur.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les modalités de jugement et classement des offres s'appliquent pour les variantes comme pour l'offre de base.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RPA prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

A l'issue de la négociation ou, en son absence, après simple examen, les offres inacceptables seront éliminées. Le RPA autorise les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières après la remise des offres finales.

Le RPA examinera l'offre finale des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

| Critère d'attribution  | Pondération |
|--|-------------|
| La valeur technique des prestations, La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des documents explicatifs demandés à l'article 3-1.2 du présent règlement | 60 %        |
| Le prix des prestations  | 40 %        |

- Le critère prix : Note N1

Chaque offre se verra attribuer une note N1 comprise entre 0 et 40 points.

Le critère prix se calcule ainsi :

Note N1= (Montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre considérée) x 40

- Le critère valeur technique : Note N2

Chaque offre se verra attribuer une note N2 comprise entre 0 et 60 points

Le critère valeur technique est apprécié au vu du contenu des documents explicatifs demandés à l'article 3-1.2 du présent règlement, selon les éléments d'appréciation définis dans le tableau ci-après :

| Sous critères  | Sous-note maximale | Principe de notation  |
|--|--------------------|---|
| Qualité du mémoire technique                                   | 5                  | 0% de la note : Partie non traitée ou très insuffisante   |
| Méthodologie proposée pour l'exécution du chantier             | 20                 | 25% de la note : Partie traitée partiellement, insuffisante quant à l'appréhension des difficultés du chantier et leur résolution |
| Moyens humains et matériels affectés à l'exécution du chantier | 20                 | 50% de la note : Partie traitée sérieusement mais incomplète  |
| Performance en matière de protection de l'environnement        | 5                  | 75% de la note : Partie assez complète et couvrant presque intégralement les éléments du sous-critère                             |
| Performance en matière de d'hygiène et de sécurité             | 5                  | Capacité à respecter le délai d'exécution du chantier   |
| Capacité à respecter le délai d'exécution du chantier          | 5                  | 100% de la note : Partie complète, détaillée, propre au chantier et pleinement convaincante                                       |
| <b>Note N2</b>   | <b>60</b>          |   |

La note N2 relative à la valeur technique de l'offre est la somme des valeurs obtenues pour chaque sous-critère.

La note globale de l'offre est la somme des valeurs de N1 et N2 (soit N1 + N2). Cette note permet le classement des offres.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DDT31\_MOUNION.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne  
M. Vincent GILI ou Mme Sarah BRIAND  
Cité Administrative - 1 Place Émile Blouin 31952 Toulouse  
Copie de sauvegarde pour : Série RTM de Cier de Luchon – Remise à niveau du dispositif pare blocs de Mounion  
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :  
**« NE PAS OUVRIR »**

<sup>(\*)</sup> En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

## **Visite des sites/contact du maître d'œuvre**

Chaque candidat est invité à effectuer **obligatoirement** une visite du site des travaux afin de clairement en identifier les contraintes en présence du maître d'œuvre.

La visite obligatoire est programmée :

- **le mardi 22/07/2025 – rendez-vous à 10H00 à l'entrée du village de Cier-de-Luchon (petit parking à droite après la voie ferrée)**

<https://maps.app.goo.gl/RuNgvquaMDUYekj69>

Les personnes à contacter sont :

- M. Laurent Tommasino (laurent.tommasino@onf.fr – 0674337431)

En effet, chaque candidat sera réputé avoir une connaissance parfaite du site des travaux et des contraintes associés pour l'établissement de son offre et ne pourra donc déposer aucune réclamation ou justification basée sur ces contraintes.